



Explication des garanties

ASSURANCE MULTIRISQUE FORFAITAIRE Raqvam

Activité principale non sportive

Le forfait "Activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 1 à 50 personnes.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - aucune liste nominative n'est exigée pour les personnes assurées.

Quels sont les risques assurés ?

Toutes les activités organisées par votre association sont garanties, y compris :

- les sports pratiqués de façon **occasionnelle ou accessoire**
- les séjours, spectacles ou autres manifestations accueillant du public (bals, loto...)

Sont également couverts les temps de trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance".
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<p>Garantie Responsabilité Civile - générale</p> <p>Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs <p>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 	<p>30 000 000 €</p> <p>15 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>Garantie Responsabilité Civile atteintes à l'environnement</p>	<p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>Garantie Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux</p>	<p>310 000 €</p>
<p>Garantie Défense</p> <p>Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile</p> <p>Défense des salariés</p>	<p>300 000 €</p> <p>20 000 €</p>
<p>Garantie Indemnisation des Dommages Corporels</p> <p>Cette garantie de type Individuelle Accident permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</p> <p>Services d'aide à la personne : assistance à domicile</p> <p>Remboursement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines <p>Versement d'un capital contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de blessures : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % - De 10 à 19 % - De 20 à 34 % - De 35 à 49 % - De 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne - avec tierce personne - En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Capital de base - Capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conjoint - Enfant à charge 	<p>à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>à concurrence de 1 400 €</p> <p>à concurrence de 80 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p>
<p>Garantie Dommages aux Biens personnels de l'assuré</p> <p>Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)</p>	<p>à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)</p>
<p>Garantie Recours-Protection Juridique</p> <p>Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p>Garantie Assistance</p> <p>En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.</p> <p>Sont notamment pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place - Le rapatriement des blessés et malades graves 	<p>à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)</p>

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel